

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr. ; Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus. <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.</i></p>	<p>DIRECTION et RÉDACTION : au Ministère d'État ADMINISTRATION : à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS : Annonces : 0 fr. 75 la ligne. Pour les autres insertions, on traite de gré à gré. <i>S'adresser au Gérant, place de la Visitation.</i></p>
---	--	---

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Arrêté ministériel fixant le roulement du Service du Dimanche des Pharmacies pendant la saison d'été 1920.
Arrêté ministériel fixant les heures de fermeture des établissements publics.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Admission des sujets Monégasques aux emplois de la Compagnie P.-L.-M.
Etat indiquant le roulement du Service de Nuit des Pharmacies pendant la saison d'été 1920.
Appel d'offre.
Avis d'enquête pour l'établissement d'un garage.
Avis d'enquête pour l'établissement d'un moteur.

ECHOS ET NOUVELLES :

Fête du Statuto.
Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

VARIÉTÉS :

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle (Suite).

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 1913 ;
Vu la délibération, en date du 29 mai 1920, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les Pharmacies ci-après désignées resteront ouvertes le dimanche pendant la saison d'été 1920 :

DIMANCHES	MONACO-VILLE	CONDAMINE	MONTE CARLO
6 juin	Fies.	Marsan et Fournier.	Delay.
13 juin	Fies.	Marsan et Fournier.	Cruzel.
20 juin	Fies.	Marsan et Fournier.	Curttil.
27 juin	Marsan et Fournier.	Delay.
4 juillet	Fies.	Marsan et Fournier.	Cruzel.
11 juillet	Fies.	Marsan et Fournier.	Curttil.
18 juillet	Fies.	Marsan et Fournier.	Delay.
25 juillet	Marsan et Fournier.	Cruzel.
1 août	Fies.	Marsan et Fournier.	Curttil.
8 août	Fies.	Marsan et Fournier.	Delay.
15 août	Fies.	Marsan et Fournier.	Cruzel.
22 août	Fies.	Marsan et Fournier.	Curttil.
29 août	Marsan et Fournier.	Delay.
5 septembre	Fies.	Marsan et Fournier.	Cruzel.
12 septembre	Fies.	Marsan et Fournier.	Curttil.
19 septembre	Fies.	Marsan et Fournier.	Delay.
26 septembre	Marsan et Fournier.	Cruzel.

ART. 2.

Le présent Arrêté sera affiché d'une manière permanente :

1° Dans tous les Commissariats et Postes de Police, ainsi que dans les Casernes des Carabiniers et des Sapeurs-Pompiers ;

2° Dans toutes les Pharmacies de la Principauté.

De plus, chaque dimanche, l'indication des pharmacies restant ouvertes sera portée à la connaissance du public par un écriteau placé à la porte des autres pharmacies.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 29 mai 1920.

Le Ministre d'État,
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,
Vu la Loi n° 4 du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté ;

Vu la Loi n° 24 du 22 janvier 1920, prorogeant les Lois n°s 4, 5 et 16 jusqu'au 30 novembre 1920 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 avril 1920, fixant l'heure de fermeture des établissements de consommation ;

Vu la délibération, en date du 2 juin 1920, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de ce jour et jusqu'au 1^{er} octobre prochain, les établissements ouverts au public fermeront leurs portes soit à 23 heures, soit à minuit, suivant les catégories dans lesquelles ils ont été rangés par les autorisations antérieures.

ART. 2.

Les établissements autorisés à rester ouverts jusqu'à minuit pourront retarder l'heure de leur fermeture jusqu'à une heure du matin les dimanches, jours fériés et jours de fête.

ART. 3.

L'Arrêté ministériel du 14 avril 1920 est abrogé.

ART. 4.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront punies conformément aux prescriptions de la Loi n° 4 du 14 août 1918, prorogée jusqu'au 30 novembre 1920 par la Loi n° 24 du 22 janvier 1920.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le 2 juin 1920.

Le Ministre d'État,
R. LE BOURDON.

AVIS & COMMUNIQUÉS

A la suite d'un vœu émis par le Conseil Communal, des démarches ont été faites en vue d'obtenir l'admission des sujets monégasques aux emplois de la Compagnie P. L. M.

M. le Directeur Général de cette Compagnie a fait savoir au Gouvernement que les candidatures présentées par des monégasques seront examinées avec bienveillance, lorsque des vacances se produiront dans les emplois des gares de la Principauté.

Etat indiquant le roulement du Service de Nuit des Pharmacies pendant la Saison d'Été 1920.

Monaco-Ville :

Pharmacie Fies : toutes les nuits, sauf les jeudis et dimanches.

La Condamine :

- Pharmacie Fournier.. du 31 mai au 6 juin.
- Marsan... du 7 au 13 juin.
- Fournier.. du 14 au 20 juin.
- Marsan... du 21 au 27 juin.
- Fournier.. du 28 juin au 4 juillet.
- Marsan... du 5 au 11 juillet.
- Fournier.. du 12 au 18 juillet.
- Marsan... du 19 au 25 juillet.
- Fournier.. du 26 juillet au 1^{er} août.
- Marsan... du 2 au 8 août.
- Fournier.. du 9 au 15 août.
- Marsan... du 16 au 22 août.
- Fournier.. du 23 au 29 août.
- Marsan... du 30 août au 5 septembre.
- Fournier.. du 6 au 12 septembre.
- Marsan... du 13 au 19 septembre.
- Fournier.. du 20 au 26 septembre.
- Marsan... du 27 septemb. au 3 octob.

Monte Carlo.

- Pharmacie Delay..... du 6 au 12 juin.
- Cruzel... du 13 au 19 juin.
- Curttil... du 20 au 26 juin.
- Delay..... du 27 juin au 3 juillet.
- Cruzel... du 4 au 10 juillet.
- Curttil... du 11 au 17 juillet.
- Delay..... du 18 au 24 juillet.
- Cruzel... du 25 au 31 juillet.
- Curttil... du 1^{er} au 7 août.
- Delay..... du 8 au 14 août.
- Cruzel... du 15 au 21 août.
- Curttil... du 22 au 28 août.
- Delay..... du 29 août au 4 septembre.
- Cruzel... du 5 au 11 septembre.
- Curttil... du 12 au 18 septembre.
- Delay..... du 19 au 25 septembre.
- Cruzel... du 26 septemb. au 2 octob.

Appel d'offre

Le Gouvernement ayant décidé de faire appel à la concurrence pour la fourniture des effets d'habillement, chaussures et objets de lingerie, destinés au personnel des huissiers, concierges et garçons de

bureaux des Services Administratifs, pour la saison d'hiver, les commerçants de la Principauté, qui désiraient faire des offres pour ces fournitures, sont invités à présenter des échantillons avec prix au Secrétariat du Ministère d'Etat, où ils trouveront d'ailleurs toutes indications utiles.

Les offres et les échantillons seront adressés sous pli cacheté dont le dépouillement sera effectué le 21 juin, à 10 heures, dans la salle du Conseil d'Etat.

AVIS D'ENQUETE

Le Maire de la Commune de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Capecci Jean, à l'effet d'être autorisé à établir un garage pour automobiles au n° 5 de la rue des Violettes, à Monte-Carlo.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui 1^{er} juin 1920.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de M. Capecci Jean, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 1^{er} juin 1920.

P. le Maire : Le Premier Adjoint,
ALEX. MÉDECIN.

AVIS D'ENQUETE

Le Maire de la Commune de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Pasquier Ernest, à l'effet d'être autorisé à établir un moteur électrique, 4, rue des Iris, à Monte-Carlo.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui 4 juin courant.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'établissement de ce moteur, sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 4 juin 1920.

Le Maire, S. REYMOND.

ÉCHOS & NOUVELLES

La Colonie Italienne a célébré, dimanche, la fête nationale du Statuto, avec solennité.

Au Consulat d'Italie et aux sièges des Comités italiens était arboré le drapeau national.

A 9 heures, les Italiens se réunissaient au siège de l'Union des Intérêts Italiens, rue Caroline, où s'est formé le cortège composé : des membres du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne, de l'Union des Intérêts Italiens, de l'Association des Militaires Italiens en congé, de la Société des Démobilisés Italiens de Monaco-Beausoleil, des autres groupements italiens de Monaco et Beausoleil et de nombreux nationaux.

Précédé de la Société musicale Philharmonique et des demoiselles d'honneur, le cortège s'est rendu au Consulat d'Italie, où M. Mazzini, Consul général, a reçu les membres du bureau de la Colonie et de l'Union.

Aux vœux qui lui ont été exprimés au nom du Comité, le Consul général a répondu par des paroles vibrantes de patriotisme. La musique a joué l'hymne national, puis M. Mazzini donna lecture des télégrammes adressés à S. M. le Roi d'Italie et à S. A. S. le Prince de Monaco.

Le cortège s'est reformé et s'est arrêté devant le Consulat général de France. M. Pingaud, Consul général ; M. Richard, Vice-Consul ; M. Audibert, Président de l'Union des Intérêts Français ; M. Cohet-Lavie, Vice-Président et les membres du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française ont

reçu M. Mazzini et les Autorités italiennes. M. Pingaud a prononcé une fort belle allocution aux applaudissements de tous. La Philharmonique a joué la *Marseillaise*.

Le cortège s'est également arrêté au Consulat de Belgique où a été jouée la *Brabançonne*. Le Consul général d'Italie et les membres de la Colonie et de l'Union ont été reçus par M. Lucien Le Boucher, Consul général de Belgique ; M. Nef, Président du Comité de la Colonie Belge et les membres du Conseil d'administration. Après quoi, le cortège s'est rendu au quai de Plaisance où, dans l'enceinte du bal magnifiquement installée, devait avoir lieu la conférence traditionnelle faite par une haute personnalité italienne.

C'est M. Celesia, député, orateur de grand talent et homme politique réputé, qui avait accepté cette mission. On peut dire que presque tous les membres de la Colonie Italienne avaient tenu à y assister. Nous avons également remarqué la présence de : MM. Mauran, Secrétaire général du Ministère d'Etat, représentant le Ministre d'Etat ; E. Marquet, Président du Conseil National ; S. Reymond, Maire ; Pingaud, Consul général de France ; Le Boucher, Consul de Belgique ; Richard, Vice-Consul, ainsi que plusieurs autres notabilités de la Principauté.

M. Franz Bulgheroni a présenté le conférencier qui a aussitôt pris la parole.

M. Celesia parla de l'union nécessaire pour le relèvement des Nations, union scellée par le sang notamment entre la France et l'Italie qui ont les mêmes aspirations et les mêmes intérêts ; après avoir rappelé l'héroïsme des patriotes qui combattirent, souffrirent et moururent pour la Patrie et la Liberté, il dit aussi les angoisses de ceux qui eurent la responsabilité de diriger le peuple vers le chemin du droit alors que ce chemin était rempli d'embûches et d'obstacles. L'orateur affirma avec un accent plein de sincérité sa foi dans l'avenir de la grande Patrie Italienne et dans le triomphe de la démocratie.

Son discours fut applaudi avec un véritable enthousiasme.

La musique joua l'*Hymne Italien* et un vermouth d'honneur fut offert ensuite aux autorités.

Le banquet populaire a eu lieu à midi dans le vaste local des Thermes Valentia. Près de 300 convives y ont pris part.

M. Mazzini, Consul général d'Italie, présidait, ayant à ses côtés S. Exc. M. Le Bourdon, Ministre d'Etat de la Principauté, et M. Pingaud, Consul général de France.

Noté dans l'assistance : MM. E. Marquet, Président du Conseil National ; S. Reymond, Maire ; Le Boucher, Consul de Belgique ; Celesia, Député ; J. Doda, Président du Comité italien de Bienfaisance ; Commandeur F. Bulgheroni, Président de l'Union des Intérêts italiens ; Audibert, Président de l'Union des Intérêts français ; Cohet-Lavie, Vice-Président du Comité français de Bienfaisance ; Maubert et Séneron, Directeurs de la S. B. M. ; Nef, Président de la Colonie belge ; Zinder, de la Colonie suisse ; Noghès, Président de la Société Philharmonique ; A. Doda, Président de la Société des Démobilisés italiens ; Maffei, Président des Militaires italiens en congé ; Avocat Montecchi, Commissaire royal de Vintimille ; Commandant Vagliasindi, des « Arditi », et les membres du Comité d'organisation

Au dessert, M. Doda, président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Italienne et du Comité d'organisation de la fête, a pris la parole en français et, avec une chaleureuse éloquence, a remercié de leur présence S. Exc. le Ministre d'Etat, M. le Président du Conseil National, M. le Maire de Monaco et M. le Consul Général de France. Il a rendu hommage à S. A. S. le Prince, attesté les sympathies de ses compatriotes pour la population monégasque et traduit en termes élevés les sentiments de l'Italie à l'égard de la France. Il a également remercié la Société des Bains de Mer et son Président, M. Camille Blanc, pour le généreux concours qu'ils apportent à toutes les manifestations patriotiques et philanthropiques. Puis, s'exprimant en italien, il a fait

l'éloge du conférencier, l'Hon. Celesia et du Chevalier Mazzini, Consul Général, rappelé les sacrifices consentis par l'Italie pour la défense du monde civilisé qui ont contribué à assurer la grandeur de la Patrie et à raffermir les liens d'amitié entre l'Italie et la France. Il a levé son verre en l'honneur de S. A. S. le Prince et de la Famille Souveraine, bu à la grandeur de la France, à la prospérité de la Principauté et terminé en invitant ses compatriotes à crier avec lui : Vive le Roi ! Vive l'Italie !

D'autres discours très éloquents ont été prononcés par MM. Mazzini, Consul général d'Italie ; Le Bourdon, Ministre d'Etat ; Pingaud, Consul général de France ; Le Boucher, Consul de Belgique ; Audibert, Président de l'Union des Intérêts français ; Montecchi, Commissaire royal de Vintimille ; Celesia, Député ; Bellinzona.

Après le banquet, les convives se rendirent au quai de Plaisance où un bal était offert à la population. Déjà, la veille, une soirée dansante fort réussie avait eu lieu dans ce même cadre.

Sur les terrasses du Casino, un brillant concert fut donné à 4 heures par l'Orchestre du Casino, sous la direction de M. Lauweryns.

Le soir, à 8 h. 1/2, la fête reprenait sur le quai de Plaisance et se prolongea fort tard au milieu d'une animation joyeuse.

Pendant toute la durée de la fête, de charmantes jeunes filles assurèrent avec une grâce souriante le succès de la kermesse.

A l'occasion de la fête du Statuto, M. le Ch^r Mazzini, Consul général d'Italie, a remis à M. Doda, Président du Comité Italien de Bienfaisance, les insignes d'Officier de la Couronne d'Italie.

Dans son audience du 25 mai 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

D. E.-L., employé d'hôtel, né le 22 février 1902, à Lille (Nord), ayant demeuré à Monte-Carlo, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Abus de confiance : huit mois de prison et 200 francs d'amende (par défaut).

A. G., journalier, né le 12 mai 1863, à Alba (Italie), demeurant à Monaco. — Ivrognerie : vingt jours de prison et 32 francs d'amende (par défaut).

V. C., épouse T., boulangère, née le 7 février 1870, à Dolceacqua (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Infraction à la législation alimentaire : 300 francs d'amende.

C. J., employé d'hôtel, né le 12 mars 1901, à Salsomaggiore (Italie), demeurant à Roquebrune-Cap-Martin. — Infraction à la législation sur les voitures automobiles : 16 francs d'amende.

VARIÉTÉS

Notes sur les Fortifications du Palais de Monaco du treizième au dix-septième siècle.

(Suite.)

La Tour de Tous-les-Saints. — En arrivant de Nice à Monaco, on voit, à droite, avant d'entrer dans la gare, une tour trapue, plantée sur l'avancement de rochers qui débordent le mur de clôture des jardins du Palais, c'est la tour de *Tous-les-Saints*, appelée aussi *rondeau*, je ne sais pourquoi.

Une inscription fixée à une de ses défenses extérieures, mentionne avec les noms d'Honoré 1^{er} et du gouvernant Etienne, celui de l'ingénieur Domenico Gallo et la date 1552.

La tour a été posée en vedette sur le point du secteur de la place le plus exposé, tant du côté de la montagne qui le domine, que du côté de la mer. Aussi a-t-elle dû former dans le principe un ouvrage avancé, un *boulevard*, détaché de la seconde enceinte. C'est ce qu'indiquerait l'interruption du cordon qui, au lieu de continuer sur la courtine de front (bien suspecte de refaçon !), décrit un angle rentrant dans le mur. Les dessinateurs qui n'ont pas connu le premier état, montrent pourtant sur la pente descendante

vers la mer une muraille à rechutes qui confirmerait l'opinion que ce *dehors* a été isolé.

Basse et robuste, cette tour demi-cylindrique, largement ouverte à la gorge, est entièrement vide. Son rôle semble avoir été presque exclusivement de fournir un abri contre le commandement des hauteurs voisines.

Le sommet de son épais rempart forme une terrasse, bordée par un parapet que chevauchait une échauguette. Une autre guérite, qui a également disparu, terminait la courbure de son couronnement. Toute la force de cette tour résidait dans l'appui des gros canons d'un fort situé en arrière et qui ne pouvait être que le Beloir.

Un escalier en pierre établissait une communication à découvert entre la terrasse supérieure et le sol de l'abri, dont la déclivité était divisée par des paliers. Un de ceux-ci mène à une descente rapide, qui traverse le corps de la maçonnerie et vient déboucher dans une fortification basse, collée à l'extérieur, contre le revêtement de la tour.

Il est facile d'y reconnaître la *Casamatta* italienne (littéralement : maison-folle, cabanon), qu'on désigne souvent par le nom de *Moineau*. Plus longue qu'elle n'est haute, la *Casamatta* renferme plusieurs chambres unies entre elles par une étroite galerie.

Dans la première chambre, au bas de la descente, avaient été installés deux canons, montés sur plates-formes rocheuses. Les embrasures pratiquées dans la paroi de droite sont malheureusement bouchées, ce qui ne permet pas de relever leurs directrices avec certitude. L'une d'elles vise incontestablement les abords du bastion de la Colle, dont sa bouche à feu couvrait la face gauche par un tir rasant. Nous en sommes avertis par la retaille des pentes du Rocher ; leurs irrégularités auraient fait obstacle à la course en ligne directe des boulets.

L'autre embrasure, qui serre de plus près l'alignement de la courtine, servait peut-être à deux fins : sa pièce doublait évidemment le premier canon ; mais elle se prêtait, autant que je peux m'en rendre compte, à un feu *fichant*, ou de destruction, contre le flanc du bastion même, dans le cas où l'assaillant s'en serait emparé. Réciproquement, l'artillerie du flanc gauche du bastion couvrait la tour de Tous-les-Saints par un tir oblique, mais il semblerait bien, aussi, que la pièce d'une des canonnières, actuellement obturées, pouvait la battre de but en blanc.

De la première chambre du *Moineau*, on prend, à main gauche, dans la direction du Canton, un escalier de huit marches, qui descend dans une deuxième chambre. Ce qui rend celle-ci particulièrement intéressante c'est qu'elle faisait déjà l'office de *caponnière*. Son unique canon balayait le fond d'un fossé sec, très court, approfondi dans l'arête calcaire à la base de la tour.

Au delà, la galerie fait un coude et se termine par deux batteries : l'une d'elles, qui est impraticable, devait enfileur le ruban littoral de Font-Vieille ; l'autre fouettait la plage de débarquement du Canton.

Si les embrasures des *caves à canon* ne sont pas très larges, par contre elles sont singulièrement profondes. L'exiguïté des abris ne permet pourtant pas d'imaginer que les pièces qui y étaient affûtées auraient eu une grande longueur. Sur les montants des ouvertures on retrouve les pattes rouillées des quatre anneaux auxquels étaient attachées les *bragues*, ou cordes, qui limitaient le recul. Dans les voûtes, de nombreux événements servaient à dissiper la fumée.

Les Casemates. — Le nom italien primitif *casamatta* signifiant une batterie extérieure et basse, s'est étendu depuis à des galeries souterraines, armées de meurtrières. Celle dont nous venons de suivre une des extrémités, n'est que le prolongement d'un long corridor en sous-sol, venant du bastion de la Colle, auquel il rattache le moineau de Tous-les-Saints.

Sur son développement, le jour d'une meurtrière vient, de distance en distance, percer l'obscurité. L'orifice de certains de ces créneaux est assez large pour avoir pu servir à des arquebuses de rempart.

Dans les casemates, comme dans les batteries

enterrées, le dégagement de la fumée était presque toujours insuffisant, ce qui fit qu'on restreignit leur usage pour en revenir aux feux de courtine en plein air, qui n'ont pas les mêmes inconvénients.

Je ne citerai la muraille sans caractère qui ferme les jardins, entre la tour de *Tous-les-Saints* et le bastion de la Colle, en arrière des Casemates, que pour l'exclure du plan de Domenico Gallo. La surélévation de sa courtine sur des arcs de doublement rappelle le procédé employé par les Espagnols pour l'exhaussement du rempart de la Consigne. Le barrage qu'elle a remplacé consistait peut-être en un simple muret extérieurement gazonné.

Notons que le creusement des casemates a précédé la construction du bastion polygonal, puisque l'avancement de son flanc gauche y a aveuglé plusieurs meurtrières.

Contrairement aux indications d'un plan du seizième siècle, la casemate ne forme point sur le pourtour de la seconde enceinte une ceinture continue, rattachant la tour de Tous-les-Saints aux défenses avancées de l'aile du Nord du Palais ; elle ne dépasse pas le bastion de la Colle. Nous l'y voyons déboucher dans un des magasins, d'où un rameau se dérobe en profondeur pour se terminer au ras du socle rocheux par une petite baie rectangulaire, visible de la Condamine. Était-ce une sortie ? Était-ce une canonnière abaissée aussi près que possible du plan d'attaque ? Peut-être l'une et l'autre. Je ne saurais rien préciser.

LES DEHORS DU SECTEUR DU NORD.

La Basse Enceinte. — Elle a été déjà citée. *Basse-Enceinte* est un terme qui fut communément usité au seizième siècle pour désigner une fausse-braie, dont les murailles, comme je l'ai dit, ont un plus faible relief que celles de la place, pour ne pas en couper le commandement.

La Basse-Enceinte du Palais renferme aujourd'hui les écuries. Elle n'existait pas à l'époque du siège de Monaco en 1506, ce qui m'incline à penser qu'elle a été faite sous Augustin.

L'engouement au début du seizième siècle pour les fausses-braies était un peu refroidi au moment où Honoré I^{er} songeait à rendre inexpugnable le versant nord du Rocher et il est permis de croire que le souci de protéger la Basse-Enceinte ne tenait pas la première place dans ses préoccupations.

L'œuvre capitale du règne d'Honoré I^{er} a été la création du camp retranché de Serravalle, dont le bastion polygonal de la Colle était la principale pièce de résistance.

Mais nous savons qu'un bastion est par lui-même quelque peu infirme et sujet à tomber s'il n'est appuyé à droite et à gauche par ses semblables, ses *collatéraux*, ou, à leur défaut, par des organes de flanquement : moineau, caponnière, coffre de contrescarpe, etc.

Nous avons vu que cet appui lui était acquis du côté de la tour de Tous-les-Saints ; mais, à l'Est, il en était dénué.

Pour y remédier, on entreprit d'accrocher une batterie à la déclivité rapide qui dévale vers la Condamine. On la dissimula tant bien que mal derrière un rocher têtue et on lui donna l'apparence inoffensive et chétive d'une petite maisonnette, encore qu'elle fût blindée et carapacée à l'épreuve.

L'escarpe rocheuse du Nord vit successivement s'accumuler sur un espace restreint, en outre de la *Basse-Enceinte*, la *Batterie couverte*, dont je vais parler, une *Casemate* et une *Lice*. On appelait lice, encore au xvi^e siècle, un ouvrage bas : enceinte extérieure ou chemin militaire, établi sur la crête de l'escarpe, bien qu'il ne fût plus couvert par une palissade, mais par un épaulement ou par un parapet de maçonnerie percé de meurtrières. Toutes ces défenses protectrices de la courtine latérale nord de la place étaient reliées entre elles par un escalier dont la Basse-Enceinte était le point de départ, *le lieu sûr*.

(A suivre.)

Chanoine DE VILLENEUVE.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Exécution de l'article 381 du Code de Procédure pénale.)

Suivant exploit de Soccal, huissier, en date du 28 mai 1920, enregistré, le nommé DE BRAVURA (Nicolas), né le 8 avril 1855, à Tsarkoïe-Selo (Russie), sans profession, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus, a été cité à comparaître personnellement le mardi 29 juin 1920, à neuf heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous la prévention de dénonciation calomnieuse, — délit prévu et puni par l'article 375 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,

H. GARD, Substitut Général.

Etude de M^e LUCIEN LE BOUCHER
docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le vingt et un mai 1920,

M. Pierre-Laurent FONTANA, débitant de boissons, demeurant à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, n^o 13,

A vendu à M. Joseph SIRELLO, employé d'administration, et à M^{me} Marie CORSE, son épouse, demeurant ensemble à Monte-Carlo, rue des Boules, n^o 2, le fonds de commerce de débitant de boissons qu'il exploitait à Monte-Carlo, avenue Saint-Charles, n^o 13.

Avis est donné aux créanciers de M. Fontana, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de l'insertion qui fera suite à la présente, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'Etude de M^e Le Boucher, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 8 juin 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

AGENCE DEFRESSINE

8, boulevard des Moulins, Monte-Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monte-Carlo, du premier juin mil neuf cent vingt, enregistré, M. Pierre ISNARD et M^{me} Louise-Joséphine NICOLLE, restaurateurs, demeurant à Paris, 27, rue Clauzel, ont acquis :

De M. Antoine GRANELLA, restaurateur, demeurant à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n^o 25,

Le fonds de commerce de Bar-Restaurant que ce dernier exploite, sous le nom de *Restaurant Victoria Oyster Bar*, à Monte-Carlo, n^o 25, maison Brégnat.

Les créanciers de M. Granella, vendeur, s'il en existe, seront tenus de faire opposition sur le prix de la vente, au domicile élu, Agence Defressine, à Monte-Carlo, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements faits en dehors d'eux.

AGENCE DEFRESSINE

8, Boulevard des Moulins, Monte Carlo.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé, en date, à Monte Carlo, du 29 mai 1920, enregistré, M. Francisque VIGNON a vendu à M. Ephrem VILLE le fonds de commerce de meublé qu'il exploitait à Monte Carlo, boulevard du Nord, n^o 23, sous le nom de *Villa Alice*.

Les créanciers de M. Vignon, s'il en existe, devront faire opposition au plus tard, dans les dix jours qui feront suite à la présente insertion, entre les mains de M. Defressine, détenteur du prix, sous peine de forclusion.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Par acte sous seing privé, du 29 février 1920, M. Ch. PASSERON a cédé à M. MARCHETTI, l'Agence Civile et Commerciale, située 20, rue Caroline.

Opposition dans les délais légaux, à l'Agence.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

Extrait

D'un jugement contradictoire, rendu par le Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, le 12 avril 1920, enregistré,

Entre **Gaudibert Raphaël**, employé au Casino, demeurant à Monaco,

Et **Limon Joséphine**, son épouse, sans profession, demeurant à Monaco,

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Prononce le divorce des époux Gaudibert, à leurs torts et griefs respectifs, avec toutes les conséquences de droit. »

Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par celle du 11 juin 1909.

Monaco, le 7 juin 1920.

Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

Étude de M^e CH. SOCCAL, huissier près la Cour d'Appel, 3, avenue de la Gare, Monaco.

Lundi 14 juin 1920, à 2 heures et demie de l'après-midi, et jours suivants, à Monte-Carlo, 17, boulevard du Nord, au *Blanc Castel* :

VENTE VOLONTAIRE

D'un BEAU MOBILIER, pour cause de départ, comprenant : Salles à manger Renaissance et autres ; meubles de salon, bahuts chinois, fauteuils, canapés, chaises, lits cuivre et fer et cuivre, matelas laine, couvertures, chambres à coucher complètes, suspensions électriques, vaisselle, verrerie, tableaux, glaces, garnitures de cheminées, belles broderies chinoises, etc., etc.

Au comptant, 5 % en sus des enchères.

L'huissier : CH. SOCCAL.

Exposition : Dimanche 13 juin, de 2 à 6 heures du soir.

L'ALIMENTATION DU SUD-EST

(Société anonyme au capital de 1.200.000 fr.)

Les Actionnaires de la Société anonyme « Alimentation du Sud-Est », en formation, sont convoqués en deuxième Assemblée générale constitutive qui aura lieu au siège social, 1, square Nave, à Monaco, le jeudi 17 juin 1920, à 3 heures du soir, avec l'ordre du jour suivant :

1^o Lecture et approbation, s'il y a lieu, du rapport du Commissaire aux apports.

2^o Approbation des Statuts et constitution définitive de la Société.

3^o Nomination de six Administrateurs.

4^o Nomination de trois Commissaires aux comptes.

5^o Fixation du montant des jetons de présence des administrateurs et de la rémunération des Commissaires aux comptes.

6^o Autorisation à des Administrateurs de conclure telles affaires et passer tels traités qu'il y aurait lieu avec la Société.

Les Fondateurs.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU PARK-PALACE
de Monte Carlo

Messieurs les Actionnaires de la Société du Park-Palace sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le vendredi 2 juillet 1920, à 10 heures du matin, au Siège social, Park-Palace, Monte Carlo.

Pour être admis à cette Assemblée, les Actionnaires devront déposer leurs titres au Siège social, cinq jours avant la réunion.

La production d'un récépissé de dépôt délivré par les principaux établissements de crédit équivaut à celle des titres eux-mêmes.

ORDRE DU JOUR :

- 1^o Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2^o Rapport de MM. les Commissaires aux Comptes ;
- 3^o Approbation des Comptes ;
- 4^o Nomination des Commissaires aux Comptes.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN
docteur en droit, notaire
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE SUR LICITATION
en trois lots.

Le mercredi 30 juin 1920, à dix heures et demie du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, au Palais de Justice, de **TROIS MAISONS DE RAPPORT.**

Premier Lot :

Maison sise à Monaco, quartier de la Condamine, place d'Armes, n^o 9, élevée de deux étages et mansardes sur rez-de-chaussée, avec deux étages en contre-bas formant rez-de-chaussée et premier étage sur la rue de Millo.

Mise à prix 140.000 fr.

Deuxième Lot :

Maison sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Açores, n^o 6, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, cour derrière.

Mise à prix 70.000 fr.

Troisième Lot :

Autre maison sise à Monaco, quartier de la Condamine, rue Saige, n^o 6, entre la rue Saige et la ruelle des Gazomètres, servant de caserne à la Douane Française, élevée de trois étages sur rez-de-chaussée et sous-sol.

Mise à prix 130.000 fr.

Pour tous renseignements s'adresser à M^e Eymin, notaire poursuivant, à M^e Suffren Raymond, avocat-défenseur co-licitant, ou consulter le cahier des charges déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

L'Administrateur-Gérant : L. AURELIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ DU MADAL

Société Anonyme au Capital de 10 000.000 de francs.

Les Actionnaires de la Société du Madal sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire, le Mardi 29 Juin courant, à 14 heures, à la Légation de Monaco, à Paris.

ORDRE DU JOUR :

Modification aux Statuts.

Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

BAINS DE MER
DE MONACO

PLAGE DE LARVOTTO

Etablissement ouvert tous les jours
de 7 h. du matin à midi et de 3 à 6 h. $\frac{1}{2}$ du soir

LEÇONS DE NATATION

DOUCHES (jet ou pluie)

MASSAGE (manuel et électrique)

Un service de Car-automobile

dessert l'Etablissement

et part toutes les demi-heures

de la place du Casino

BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1919. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 149658.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, suppléé légalement par E. Miglioretti, en date du 13 mai 1918. Cinq Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 161208 à 161212 inclus. (Renouvellement pour un an à dater du 20 mai 1919.)

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 11 juillet 1919. Cinq Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 055996 à 056000 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 novembre 1919. Quatorze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 03417, 03428, 20814, 50980, 50981, 50982, 62632, 62633, 70307, 70308, 71946, 124809, 124810 et 124811.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquèmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 53526 et 53527.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 avril 1919. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 38390, 41515, 45761, 48337.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 mai 1919. Neuf Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 2238, 4336, 16630, 23152, 27687, 35116, 35228, 37545, 54022.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 juin 1919. Cinquante Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 75202 à 75251 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 21 juin 1919. Quinze Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17891 à 17905 inclus.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1919. Trois Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 32117, 36617 et 36090.

Mainlevées d'opposition (Suite).

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 juillet 1919. Quatre Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les n^{os} 102702 à 102707.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 23 août 1919. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 044853.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 12 septembre 1919. Deux Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 26244 et 41425.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 15 octobre 1919. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38674.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1919. Cinq Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 11267, 29125, 36744, 50720 et 52090.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquème d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 52712.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n^o 13694.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Un Cinquème d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 52022.

Exploit de M^e Ch. Soccal, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1920. Trois Cinquèmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Titres frappés de déchéance.

Néant.